



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET/OU DE COURTAGE DÉCHETS
-RENOUVELLEMENT-**

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-55 à R.541-58 relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce de déchets ;

VU la déclaration présentée par la société **CONIBI** pour son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux le 27 janvier 2025 ;

DÉLIVRE à la société **CONIBI** dont le siège social est situé au **47, allée des impressionnistes – 93420 VILLEPINTE**, un récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux, **enregistré sous le numéro 2000-02.**

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le **11 FEV. 2025**

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de l'environnement

Héliène ARMAND